



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**COMMISSIONNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**



DECLARATION ORALE

Pré-session EPU sur la situation des droits de l'Homme au Mali

Genève, 05 avril 2023

**Commission Nationale des Droits de l'Homme
(CNDH)**

PRE-SESSION EPU SUR LE MALI, GENEVE, MARS 2023

J'ai l'insigne honneur de représenter la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Mali au titre du 4^{ème} Cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) relatif à la situation des droits de l'Homme au Mali. La CNDH est l'institution nationale des droits de l'Homme, le Mécanisme National de Prévention et le Mécanisme National de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme. Elle est chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Elle soumet, pour la première fois, son rapport parallèle et prononce sa première déclaration au titre d'un processus de l'EPU.

Le présent rapport parallèle, soumis à votre examen, est le fruit d'une consultation nationale tenue à Bamako, regroupant les départements ministériels et une cinquantaine d'organisations de la société civile.

La présente déclaration porte sur quatre thématiques majeures :

1. la lutte contre l'impunité ;
2. l'espace civique et politique ;
3. la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

I. La lutte contre l'impunité : violations des droits de l'homme

A. Dernier suivi de l'EPU

Lors du dernier passage du Mali à l'EPU, en janvier 2018, il a été recommandé à l'Etat du Mali d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, de poursuivre les présumés auteurs et de les traduire en justice¹.

Beaucoup d'efforts ont été déployés pour la mise en œuvre de ces recommandations, malgré le contexte particulièrement difficile.

¹ Norvège, Pologne, République de Corée, Danemark, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Argentine.

B. Développements depuis le dernier EPU

Le Mali a pris des dispositions pour lutter contre les violations des droits de l'Homme notamment relatives aux allégations impliquant les forces de défense et de sécurité. Il s'agit entre autres de :

- l'opérationnalisation du tribunal militaire ;
- la prise de la circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes
- la mise en place d'un mécanisme d'ouverture systématique d'enquête en cas d'allégations de violations et d'abus de droits de l'homme en lien avec le conflit

Malgré ces progrès réalisés, d'énormes **défis** restent à surmonter dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations:

- Diligenter les enquêtes ouvertes et rendre publics les rapports
- inscrire dans le rôle des sessions du tribunal militaire, les accusations de violations graves des droits humains en lien avec le conflit
- Préserver le principe de présomption d'innocence en matière de lutte contre l'impunité.
- Par ailleurs, l'absence de l'administration et des juridictions dans certaines régions du Nord et du Centre constitue également un défi majeur en matière de lutte contre l'impunité.

C. Recommandation :

La CNDH recommande au Gouvernement de :

- Diligenter les enquêtes ouvertes et rendre publics les rapports
- inscrire dans le rôle des sessions du tribunal militaire, les accusations de violations graves des droits humains en lien avec le conflit
- Préserver le principe de présomption d'innocence en matière de lutte contre l'impunité
- Réployer l'administration et les juridictions ainsi que les services sociaux de base dans certaines régions du Nord et du Centre.

II. L'espace civique et politique

A. Suivi depuis le dernier EPU :

Le Mali a accepté des recommandations relatives à l'exercice de certaines libertés publiques.

B. Développements depuis le dernier EPU

Depuis le passage du Mali au dernier EPU, l'exercice des libertés publiques connaît des restrictions *de facto* sur fond de crise sociopolitique. En d'autres termes, la situation se caractérise par une restriction *de facto* de l'espace civique à travers le recours abusif des moyens répressifs de l'Etat, qui se manifeste par de manœuvres de harcèlement, d'intimidation, de censure, d'enlèvements et de disparition forcée des personnes, y compris des **défenseurs des droits de l'homme**, en raison de leurs commentaires publics sur la situation politique au Mali.

La délivrance inégalitaire du droit de manifester pacifiquement marque également l'exercice des droits civils et politiques.

C. Recommandation :

La CNDH recommande au Gouvernement de :

- prendre les dispositions adéquates pour mettre fin à toutes manœuvres tendant à réduire l'exercice des libertés d'opinion, d'expression, de presse;
- réviser la loi sur la cybercriminalité et la loi sur la presse afin de garantir le droit à la liberté d'expression et de mettre la loi en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains;
- améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers le renforcement des capacités de la CNDH qui est le Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme.

III. La lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A. Suivi du dernier EPU :

Lors de son dernier passage à l'EPU, des recommandations suivantes ont été adressées au Mali :

- Établir à titre prioritaire un mécanisme efficace de prévention de la torture, conformément aux obligations qui incombent au Mali en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Zambie) ;
- Enquêter sur tous les actes de torture, les meurtres et les mauvais traitements dont des détenus auraient été victimes, et prendre des mesures pour veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes (Australie).

B. Développements depuis le dernier EPU :

Le Mali a réalisé des progrès remarquables, notamment :

- la mise en place d'un Mécanisme national de la prévention de la torture à travers la commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) qui effectue des visites de monitoring, sans entrave, dans tous les lieux de privation de liberté sauf les locaux de l'Agence Nationale de la Sécurité d'Etat et les unités d'enquêtes des Brigades de Gendarmerie de Mopti et de Sévaré (Centre du pays) ;
- la formation continue des officiers de police judiciaire (OPJ) et des agents de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
- la Circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes.

C. Recommandation :

La CNDH recommande au Gouvernement du Mali de :

- Doter le mécanisme national de prévention en moyens matériels et humains suffisants;
- Lever de toutes restrictions à l'exercice du mandat du MNP au niveau de l'Agence Nationale de la Sécurité d'Etat et des unités d'enquête des brigades de gendarmerie de Mopti et de Sevaré.
- Adopter un programme de réinsertion sociale des détenus.